



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-154

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

R93-2021-09-22-00002 - Délégation de signature de M GIRAUD Pascal responsable du SIP Aix Nord en date du 22 09 21 (4 pages) Page 3

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-09-23-00002 - 2021-019 SSIAD DE CAVAILLON (3 pages) Page 8

R93-2021-09-20-00002 - 2021-024 EHPAD LES TEMPS BLEUS (3 pages) Page 12

R93-2021-09-20-00003 - 2021-030 EHPAD MAGUEN (3 pages) Page 16

R93-2021-09-20-00004 - 2021-031 EHPAD LA SOUVENANCE (3 pages) Page 20

R93-2021-09-13-00005 - AVASTOFA (2 pages) Page 24

R93-2021-09-23-00001 - Courrier-202109-095320 (4 pages) Page 27

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-09-22-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits dans le département de Vaucluse AOP « Côtes du Rhône », AOP « Côtes du Rhône villages » et AOP Ventoux (4 pages) Page 32

R93-2021-09-22-00003 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury Pour l'accès à la profession d'assistant de service social Pour les titulaires de diplômes étrangers Session de SEPTEMBRE 2021 (2 pages) Page 37

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2021-09-10-00073 - Arrêté n° 2021-11 portant subdélégation de signature au DASEN du Var pour jeunesse et sports (2 pages) Page 40

R93-2021-09-13-00006 - Arrêté n° 2021-14 portant délégation de signature au DASEN du Var (3 pages) Page 43

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

R93-2021-09-22-00002

Délégation de signature de M GIRAUD Pascal
responsable du SIP Aix Nord en date du 22 09 21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS AIX-EN-PROVENCE NORD

Délégation de signature

Le comptable, Pascal GIRAUD, Chef de service comptable , responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame CAMBON Muriel, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, principale adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Délégation de signature est donnée à mesdames VISINTINI Catherine et NICOLAS Corine, Inspectrices des Finances Publiques et messieurs BOCHET Stéphane et KERMABON Loïc, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BRUGOT Stéphanie	Mme SOLER Marie-Georgette	
Mme JOANNOT Véronique	Mme CARION Valérie	
Mme SEBA VILLEGAS Maryline	Mme SEIGNIER Mireille	
Mme RAYBAUD Sylvie	Mr SATTI Yannick	
Mme TARANCO Claudie	Mr DEYMIE Sébastien	

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme STEVENOOT Marine	Mme MILITO Camille	Mr BARRALIS Guillaume
Mme RUSSO Sylvie	Mme CANADAS Solène	Mme DEGRANDI Aurélie
Mme REGAZZONI Annie	Mme RAYBAUD Béatrice	Mme ROUVIER Nadia
Mme TRIFFAUT GENTY Céline	M CANADAS Morgan	
Mme RARIVOARISON Eugénia	M BALASC Sébastien	
Mme PEPIN Fanny	Mme NEVE Ines	
Mme FARON Camille	Mme ZAMO Joihya	
Mme M'KANDRA Sabrina		

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des services des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DETHOOR Aurore	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M SATTI Yannick	Contrôleur Principal	1.000 €	6 mois	10.000 €
M DEYMIE Sebastien	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme SOLER Marie-Georgette	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme CARION Valérie	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme ISSAOUI Sarah	Agent	500 €	6 mois	5.000 €
Mme NOBLE Aurore	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord.

Pour le service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud les limites pour les contrôleurs de décisions gracieuses sont de 500 euros et la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé est de 5 000 euros.

Les dispositions du 3°) et 4°) ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 27 septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 22 septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord,

Signé
Pascal GIRAUD

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-23-00002

2021-019 SSIAD DE CAVAILLON

Réf : DD84-0421-9503-D

DECISION DOMS/PA n° 2021 - 019

portant modification de la décision DOMS/PA n° 2017-R116 du 3 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Cavaillon, sis 105 bis avenue du Général Leclerc 84300 Cavaillon, géré par l'association « VALLIS CLAUSA »

**FINESS ET : 84 000 735 5
FINESS EJ : 84 001 015 1**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu l'arrêté initial en date du 6 octobre 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Cavaillon », sis 105 bis avenue du Général Leclerc 84300 Cavaillon, géré par l'association « VALLIS CLAUSA » ;

Vu la décision DOMS/PA n°2017-R116 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Cavaillon en date du 3 mars 2017 ;

Considérant qu'une erreur matérielle concernant la zone géographique d'intervention du SSIAD de Cavaillon a été constatée ;

Considérant que la commune de Robion faisant partie de la zone géographique d'intervention n'est pas citée dans l'arrêté du 3 mars 2017 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : la commune de Robion est intégrée à la liste de la zone géographique d'intervention du SSIAD de Cavaillon.

Article 2 : la capacité du service est fixée à 52 places « Personnes Agées ».

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Cavaillon, Cheval Blanc, Caumont-sur-Durance, Oppèdes, Les Taillades, Maubec et Robion.

Article 4 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION VALLIS CLAUSA

Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 001 015 1

Adresse : 12 rue de la Banasterie 84000 Avignon

Numéro SIREN : 330 966 102

Statu juridique : 60 - Ass. L. 1901 non RUP

Entité Etablissement (ET) : SSIAD DE CAVAILLON

Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 735 5

Adresse : 105 bis avenue du Général Leclerc 84300 Cavaillon

Numéro SIRET : 330 966 102 00056

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 52 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-D'azur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

23 SEP. 2021

Marseille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-20-00002

2021-024 EHPAD LES TEMPS BLEUS

DD13-0321-8099-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 024

portant extension de la capacité de 4 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Temps Bleus », sis 19 boulevard Pierre Mendès-France 13220 Châteauneuf-les-Martigues par transfert de lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Anémones » sis 67 chemin des Anémones 13012 Marseille

EHPAD Les Temps bleus
N° FINESS ET : 13 004 214 6
N° FINESS EJ : 13 004 442 3

EHPAD Les Anémones
N° FINESS ET : 13 080 081 6
N° FINESS EJ : 13 000 584 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional de Santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma Départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2014-078 en date du 09 octobre 2014 portant changement de gestionnaire de l'EHPAD « Les Temps Bleus » ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2020 autorisant la diminution de 10 lits de la capacité d'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « Les Temps Bleus » et fixant la capacité autorisée à 71 lits, dont 20 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2020-029 du 27 juillet 2020 autorisant le transfert géographique de l'EHPAD « Résidence Chevillon » sur la commune d'Eguilles et l'extension de sa capacité par transfert de 7 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Anémones » et de 3 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Blacassins » ;



Vu la demande en date du 16 février 2021 présentée par Monsieur Émilien Chayia représentant le Groupe « MEDEOS » en sa qualité de Directeur Général, en vue d'un transfert de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Anémones », vers l'EHPAD « Les Temps Bleus » ;

Considérant que les EHPAD « Les Temps Bleus » et « Les Anémones » sont tous deux gérés par le Groupe MEDEOS sis 300 avenue de la Rasclave 13821 La Penne-sur-Huveaune ;

Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional de santé 2018-2023 et par le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge, en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que l'organisation architecturale de l'établissement « Les Temps Bleus » permet d'augmenter la capacité d'accueil de 4 lits en chambres individuelles ;

Considérant que les travaux de réhabilitation en cours sur le site de l'EHPAD « Les Anémones », portant notamment sur un dédoublement de chambres ne permettront pas d'accueillir plus de 146 résidents sur cette structure ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : l'extension de capacité de 4 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Temps Bleus », par transfert de lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Anémones » est autorisée.

Article 2 : à l'issue de ce transfert, les capacités totales des EHPAD « Les Temps Bleus » et « Les Anémones » se répartissent dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

EHPAD LES TEMPS BLEUS :

Entité juridique (EJ) : SAS LES TEMPS BLEUS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 442 3

Adresse : 19 boulevard Pierre Mendès-France 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Numéro SIREN : 792 742 777

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES TEMPS BLEUS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 214 6

Adresse : 19 boulevard Pierre Mendès-France 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Numéro SIRET : 792 742 777 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 46 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 29 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

EHPAD LES ANEMONES :

Entité juridique (EJ) : SAS LES ANEMONES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 584 6

Adresse : 67 Chemin des Anémones 13012 MARSEILLE

Numéro SIREN : 322 768 334

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ANEMONES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 081 6

Adresse : 67 Chemin des Anémones Les Caillols 13012 MARSEILLE

Numéro SIRET : 322 768 334 00011

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 146 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera totalement ou partiellement réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans les conditions prévues à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité des EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 24 mai 2011 pour l'EHPAD « Les Temps Bleus » et à compter du 04 janvier 2017 pour l'EHPAD « Les Anémones ».

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les directions des établissements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 SEP. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,
et par délégation
Philippe De Mestre
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-20-00003

2021-030 EHPAD MAGUEN

Réf : DOMS-0621-12088-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 030

autorisant le transfert géographique et l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « MAGUEN » sis 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), géré par la société SAS DAJORA sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005)

**N° FINESS EJ : 13 000 034 2
N° FINESS ET : 13 078 082 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionner de l'EHPAD MAGUEN sis 80 rue Auguste Blanqui, géré par la société SAS DAJORA sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005) pour 53 lits en date du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat de cession sous conditions suspensives d'un élément d'actif de la société Les Hirondelles entre la SAS Les Hirondelles, sise 17 rue de la Maisonnée à Villard-Saint-Pancrace (05100) et la SAS ASD La Coupole, sise, à la date du contrat, 941 Route de Janas à La Seyne sur Mer (83500) et à la date de la présente décision sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le protocole réitératif constatant le transfert de propriété d'un élément d'actif entre la SAS Les Hirondelles, sise 17 rue de la Maisonnée à Villard-Saint-Pancrace (05) et la SAS DAJORA sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005) en date du 15 novembre 2019 ;



Vu le protocole d'acquisition et cession d'un élément d'actif isolée entre la SAS DAJORA, sise au 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13), et la SAS La Souvenance sise 52 Chemin du Rousset Château Gombert à Marseille (13013) en date du 3 juin 2021 ;

Vu les extraits d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour au 2 juin 2021 de la SAS ASD La Coupole, SAS Dajora et SAS La Souvenance ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2019 autorisant l'extension de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale pour 15 lits supplémentaires de l'EHPAD « Maguen », soit 20 lits habilités à l'aide sociale départementale ;

Considérant que le projet de transfert et d'extension de capacité permettra de répondre aux besoins de la population et, par l'opération de fongibilité, n'entraînera pas de surcoûts à la charge de l'assurance maladie ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : le transfert géographique de l'EHPAD MAGUEN sis 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), géré par la SAS DAJORA sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), vers le site sis impasse des Cultes à Istres (13800) et l'extension de capacité de 31 lits de l'EHPAD MAGUEN sis 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), géré par la SAS DAJORA sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), sont autorisés ;

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 84 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DAJORA
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 034 2
Adresse : 80 rue Auguste Blanqui 13005 Marseille
Numéro SIREN : 397 442 724
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD MAGUEN
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 082 8
Adresse : Impasse des Cultes 13800 Istres
Numéro SIRET : 397 445 724 00027
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 84 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la présente autorisation est subordonnée à la réalisation préalable d'une visite de conformité, conformément aux articles L313-1, L313-6, D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 6 : la validité de l'autorisation demeure fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

20 SEP. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Philippe De Mester', written over a white background.

Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Martine Vassal', written over a white background.

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-20-00004

2021-031 EHPAD LA SOUVENANCE

Réf : DOMS-0621-12089-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 031

autorisant le transfert géographique et l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Souvenance » sis 6 boulevard Gueidon à Marseille (13013), géré par la société SAS La Souvenance sise 52 chemin du Rousset Château Gombert à Marseille (13013)

**N° FINESS EJ : 13 000 479 9
N° FINESS ET : 13 079 795 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2017 - R 201 du 7 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Souvenance sis 6 boulevard Gueidon à Marseille (13013), géré par la société SAS La Souvenance sise 52 chemin du Rousset Château Gombert à Marseille (13013), pour 62 lits ;

Vu le contrat de cession sous conditions suspensives d'un élément d'actif de la société Les Hirondelles entre la SAS Les Hirondelles, sise 17 rue de la Maisonnée à Villard-Saint-Pancrace (05100) et la SAS ASD La Coupole, sise à la date du contrat, au 941 route de Janas à La Seyne sur Mer (83500) et à la date de la présente décision sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005), en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le protocole réitératif constatant le transfert de propriété d'un élément d'actif entre la SAS Les Hirondelles, sise 17 rue de la Maisonnée à Villard-Saint-Pancrace (05100) et la SAS DAJORA sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005) en date du 15 novembre 2019 ;



Vu le protocole d'acquisition et cession d'un élément d'actif isolée entre la SAS DAJORA, sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille (13005) et la SAS La Souvenance sise 52 chemin du Rousset Château Gombert à Marseille (13013) en date du 03 juin 2021 ;

Vu les extraits d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour au 02 juin 2021 de la SAS ASD La Coupole, SAS Dajora et SAS La Souvenance ;

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2019 autorisant l'extension de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale pour 5 lits supplémentaires de l'EHPAD « La Souvenance », soit 25 lits habilités à l'aide sociale départementale ;

Considérant que le projet de transfert et d'extension de capacité permettra de répondre aux besoins de la population et par l'opération de fongibilité, n'entraînera pas de surcoûts à la charge de l'assurance maladie ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : le transfert géographique de l'EHPAD La Souvenance sis 6 boulevard Gueidon à Marseille (13013), géré par la SAS La Souvenance sise 52 chemin du Rousset Château Gombert à Marseille (13013), vers le site sis Ancienne Route de Marseille, Chemin de Saint Lazard, à Martigues (13500) et l'extension de capacité de 26 lits de l'EHPAD La Souvenance sis 6 boulevard Gueidon à Marseille (13013), géré par la SAS La Souvenance 52 chemin du Rousset Château Gombert à Marseille (13013), sont autorisés.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 88 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS La Souvenance
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 479 9
Adresse : 52 chemin du Rousset Château Gombert 13013 Marseille
Numéro SIREN : 509 554 671
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD La Souvenance
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 079 795 4
Adresse : Ancienne Route de Marseille Chemin de Saint Lazard 13500 Martigues
Numéro SIRET : 509 554 671 00024
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 88 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientele :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la présente autorisation est subordonnée à la réalisation préalable d'une visite de conformité, conformément aux articles L. 313-1, L. 313-6, D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation, conformément à l'article D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : la validité de l'autorisation demeure fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

20 SEP. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Philippe De Mester'.

Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Martine Vassal'.

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-13-00005

AVASTOFA

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0821-14604-D

DECISION

portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Thierry Ventre au sein du CSAPA AVASTOFA à LA SEYNE-SUR-MER (83500)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret du 19 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision en date du 11 avril 2012 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

Vu la demande d'autorisation en date du 27 juillet 2021, complétée le 13 août 2021 présentée par Madame Caroline Bonardi, Directrice de l'AVASTOFA, afin d'autoriser le Docteur Thierry Ventre à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'AVASTOFA sis, 73 boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

Vu l'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Var en date du 21 mars 1985 de Monsieur le Docteur Thierry Ventre sous le numéro 3748 et sous le numéro RPPS 10003388484 ;

Vu le contrat de travail en date du 28 juin 2021 entre l'AVASTOFA et Monsieur le Docteur Thierry Ventre ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la Santé Publique ;

Sur proposition du pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : la décision en date du 11 avril 2012 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Pascal Henriot au sein du CSAPA AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) est abrogée.

Article 2 : Monsieur le Docteur Thierry Ventre, médecin addictologue à l'AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'AVASTOFA.

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du CSAPA de l'AVASTOFA devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision peut être contestée par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-23-00001

Courrier-202109-095320

DG-0921-15724-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Antzenberger, Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 2 septembre 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe De Mester , délégation de signature est donnée à Madame Guylaine Baghioni-Leclercq, Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'Offre de Soins et Médico-Sociale et des missions en matière de Veille et de Sécurité Sanitaire de l'Agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) décisions en matière d'Offre de Soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la Santé Publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la Santé Publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la Santé Publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la Santé Publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la Santé Publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) décisions en matière Médico-Sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services Médico-Sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services Médico-Sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) décisions en matière de Veille et de Sécurité Sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) décisions attributives de financement au titre des missions du Fonds d'Intervention Régional.

f) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la Chambre Régionale des Comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine Baghioni-Leclercq, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Christel-Aurore Machado, Directrice Adjointe de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que Madame Guylaine Baghioni-Leclercq et Madame Christel-Aurore Machado peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine Baghioni-Leclercq et de Madame Christel-Aurore Machado, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Fabrice Antzenberger	Département Veille et Sécurité Sanitaire
Madame Sophie Avy Ingénieure d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur Dimitri Galigné Ingénieur d'études sanitaires	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur François Auberic Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Anne Lallemand Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Marc Petit Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Laurence Voutier Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Laurent Halley Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Article 4 :

Madame Guylaine Baghioni-Leclercq, Directrice Départementale de la Délégation des Hautes-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Philippe De Mester

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-22-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits
dans le département de Vaucluse
AOP « Côtes du Rhône », AOP « Côtes du Rhône
villages » et AOP Ventoux

Arrêté n° du
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins
de la récolte 2021 produits dans le département de Vaucluse
AOP « Côtes du Rhône », AOP « Côtes du Rhône villages » et AOP Ventoux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021.

VU la décision du 21 juillet 2021 portant subdélégation de M. Jean-Philippe BERLEMONT dans le cadre des attributions et compétences déléguées par M. Christophe MIMRAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT les demandes présentées par l'Organisme de Défense et de Gestion Côtes du Rhône et Côtes du Rhône villages ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Défense et de Gestion Ventoux ;

CONSIDERANT les avis du président du comité régional INAO Vallée du Rhône ;

CONSIDERANT les avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

SUR proposition du chef du pole C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS).

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
AOP « Côtes du Rhône »	-	-	Syrah N Grenache N	Vaucluse	1,5%	-	-
AOP « Côtes du Rhône »	blanc	-	-	Vaucluse	1,5%		
AOP « Côtes du Rhône Villages »	-	-	Syrah N Grenache N	Vaucluse	1,5%	-	-
AOP « Côtes du Rhône Villages »	blanc	-	-	Vaucluse	1,5 %		
AOP « Ventoux »	-	-	-	-	1%	-	-

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Partie du département de Vaucluse délimitée par l'aire de production des vins AOP « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages	-	-	Syrah N Grenache N	1,5%
Partie du département de Vaucluse délimitée par l'aire de production des vins AOP « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages	blanc	-	-	1,5%
Partie du département de Vaucluse délimitée par l'aire de production des vins AOP « Ventoux »	-	-	-	1%

Pour mémoire, les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés.

Modes d'enrichissement pour les vins AOP :

- En ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- En ce qui concerne le moût de raisin par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse,
- En ce qui concerne le vin par concentration partielle par le froid.

Selon cahier des charges des vins AOP « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et « Ventoux », les techniques soustractives d'enrichissement (TSE) sont autorisées pour les vins rouges dans la limite d'un taux de concentration de 10 %.

Modes d'enrichissement pour les vins sans IG :

- en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-09-22-00003

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury Pour l accès à la profession d assistant de
service social Pour les titulaires de diplômes
étrangers Session de SEPTEMBRE 2021



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
Pour l'accès à la profession d'assistant de service social
Pour les titulaires de diplômes étrangers
Session de SEPTEMBRE 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.451-28-1 à D. 451-57-2 et D.451-8 à D 451-104 ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.451-28-8 modifié par décret N°2019-1558 du 30 septembre 2019 (article 10)
- **VU** le décret n° 2009-55 du 15 janvier 2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social modifié par les décrets 2018-733 et 2018-734 en date du 22 août 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social modifié par les arrêtés des 20 octobre 2008, 25 août 2011, 27 octobre 2014 et 22 août 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 31 mars 2009 relatif aux conditions d'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers.
- **VU** l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de septembre 2021 pour l'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers est composé comme suit :

Le Président du Jury :

- **Monsieur BELGUIDOUM Said, enseignant-chercheur;**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice –président du jury :

- **Mme FUZEAU Sylvie, Attachée d'administration de l'Etat ;**

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités ou son représentant, vice- président du jury :

- Mr FILLOZ Youri, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Des Formateurs ou Enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme:

- Mme GALANTINI Valérie,

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés :

- Mme CARUETTE Elisabeth,
- Mme DURAND- LEZALIC Nathalie.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22/09/2021

**Pour le Directeur Régional de la DREETS
et par délégation**

**SIGNE
Sylvie FUZEAU**

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-10-00073

Arrêté n° 2021-11 portant subdélégation de
signature au DASEN du Var pour jeunesse et
sports



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-11 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var

Le recteur de l'académie de Nice

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Olivier MILLANGUE dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2021 nommant et détachant Monsieur Thierry LASSERRE, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés ci-après :

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et, notamment, les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;

- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D. 432-11 du code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT avec le préfet du Var) ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le Var.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MILANGUE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain AUBERT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MILANGUE et de Monsieur AUBERT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry LASSERRE, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MILLANGUE, de Monsieur AUBERT et de Monsieur LASSERRE, subdélégation de signature est donnée à Madame Peggy FROGER, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Tout arrêté et toute disposition antérieurs sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 10 septembre 2021



Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-13-00006

Arrêté n° 2021-14 portant délégation de
signature au DASEN du Var



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2021-14
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var**

Le recteur de l'académie de Nice

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Olivier MILLANGUE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2020 portant détachement de Monsieur Alain AUBERT dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2019 portant nomination de Monsieur Serge GREVOUL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Malamine SISSOKO, inspecteur de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, en charge du premier degré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;

1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;

1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;

1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles, par voie contractuelle réservée aux personnes handicapées ;

1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département du Var ;

1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire (notamment les décisions individuelles relatives aux demandes d'octroi de bourses nationales d'études du second degré de lycée) ;

1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département du Var ;

1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Alain AUBERT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE et de Monsieur Alain AUBERT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GREVOUL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, de Monsieur Alain AUBERT et de Monsieur Serge GREVOUL, la délégation de signature sera exercée, uniquement pour les domaines correspondant aux points 1.1 à 1.7, par Monsieur Malamine SISSOKO, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, en charge du premier degré.

ARTICLE 5 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 13 septembre 2021



Richard LAGANIER